



La distinction entre l'attestation et le titre de propriété immobilière

Question / réponse publié le 06/06/2023, vu 844 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La distinction entre l'attestation et le titre de propriété immobilière : droit civil, notarial et fiscal

Différencier l'attestation de propriété du titre de propriété

Dans les deux cas, ces documents permettent de **prouver la propriété d'un bien**. Mais lors de l'achat d'un bien, l'attestation de propriété est remise immédiatement en attendant l'obtention du titre de propriété, une fois que l'acte a été publié au service de la publicité foncière. Cette attestation a une **valeur provisoire**, mais comporte un certain nombre de mentions qui permettent d'identifier le propriétaire et son bien de façon formelle. Le **titre de propriété** est, lui, le **document définitif**. Il s'agit donc de **deux documents distincts** et de deux étapes distinctes.

Source :

<https://maison.20minutes.fr/mm22020-attestation-proprieite-immobiliere/>

DE PLUS :

<https://www.liberkeys.com/blog/attestation-proprieite-immobiliere>

<https://edito.seloger.com/conseils-d-experts/reglementations/qu-qu-une-attestation-de-proprieite-l-obtenir-article-14723.html>

<https://monnotaire-masuccession.notaires.fr/node/130>

<https://immobilier.lefigaro.fr/fiscalite-immobiliere/guide-de-la-fiscalite-immobiliere/866-attestation-de-proprieite-et-succession-cout-et-obtention/>

<https://www.ekie.co/fiches-pratiques/a-quoi-sert-une-attestation-de-proprieite>

<https://homki-immobilier.com/guide-immobilier/titre-de-proprieite-definition-et-exemple-19>